



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

**Séance du Conseil Municipal
du Jeudi 19 Septembre 2024**

Affaire n° 15 - Délibération N° 2024-07/058

Désignation des représentants du Conseil Municipal à la Commission Communale pour l'Accessibilité.

L'an deux mille vingt-quatre et le Jeudi dix-neuf Septembre à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune de SAINT-FRANCOIS, s'est réuni à l'Hôtel de Ville, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Jean-Luc PERIAN, Maire.

Date d'envoi de la convocation : 13 Septembre 2024
Date d'affichage : 13 Septembre 2024

| Nombre de Conseillers en exercice : 33 | | | |
|--|---------------|---------|---------|
| PRÉSENTS | PROCURATION A | ABSENTS | EXCUSÉS |
| 22 | 07 | 04 | 00 |

Nombre de Conseillers votants : 29

| Nom | Fonction | Présents | Procurations | Excusés |
|--------------------------------|--------------------------|----------|--------------------------|---------|
| M. Jean-Luc PERIAN | Maire | x | | |
| M. Jean SUEDOIS | 1 ^{er} Adjoint | x | | |
| Mme BROSIUS Myriam Lucie | 2 ^{ème} Adjoint | x | | |
| M. VINGADASSAMY Eddy | 3 ^{ème} Adjoint | | | x |
| Mme CAMIER Barbara | 4 ^{ème} Adjoint | x | | |
| M. Patrice BABOURAM | 5 ^{ème} Adjoint | x | | |
| Mme Nelly SEJOR | 6 ^{ème} Adjoint | x | | |
| M. Michael COPANEL | 7 ^{ème} Adjoint | x | | |
| Mme Annick Claude Claire LABRY | 8 ^{ème} Adjoint | x | | |
| M. Terry LENDO | 9 ^{ème} Adjoint | | | x |
| M. Alain PARSHAD | Conseiller Municipal | x | | |
| Mme FERLY Lydie | Conseiller Municipal | x | | |
| Mme Muguette DAIJARDIN | Conseiller Municipal | x | | |
| Mme Sonia DIEUPART-RUEL | Conseiller Municipal | | Mme Myriam Lucie BROSIUS | |
| M. ABELA Jean-Marie | Conseiller Municipal | x | | |
| M. ALBERT Richard | Conseiller Municipal | | M. Michael COPANEL | |
| M. LORIDON Eddy | Conseiller Municipal | x | | |
| M. Julien YENGADESSIN | Conseiller Municipal | x | | |
| Mme Sandra SENELLIER | Conseiller Municipal | x | | |
| M. Olivier POININ | Conseiller Municipal | x | | |
| Mme Gladys LISON | Conseiller Municipal | | Mme Lydie FERLY | |
| Mme JEANNY-EVARISTE Nataelle | Conseiller Municipal | x | | |
| Mme BADDHA-MOURADI Viviane | Conseiller Municipal | x | | |
| M. MAUSSE Michel | Conseiller Municipal | | M. Jean-Luc PERIAN | |
| Mme LOSBAR Yvonne | Conseiller Municipal | x | | |
| M. MARY Teddy | Conseiller Municipal | x | | |
| Mme PAVIOT Lydie | Conseiller Municipal | | M. Teddy MARY | |
| M. HIRA René | Conseiller Municipal | | | x |
| M. DUVERGER Maurice | Conseiller Municipal | | | x |
| Mme CAZIMIR Marina | Conseiller Municipal | | Mme Yvonne LOSBAR | |
| M. VEYRIER Didier | Conseiller Municipal | x | | |
| Mme PEROUMAL Sophie | Conseiller Municipal | x | | |
| Mme CHIPOTEL Véronique | Conseiller Municipal | | M. Didier VEYRIER | |

Envoyé en préfecture le 01/10/2024
Reçu en préfecture le 01/10/2024
Publié le 02/10/2024
ID : 971-219711256-20240919-058-DE

Le quorum étant en début de séance à vingt-et-un (21) présents et cinq (05) représentés, il passe après l'arrivée de Madame Muguette DAIJARDIN au début du 2^{ème} point, le départ de Monsieur Richard ALBERT pendant la discussion du 2^{ème} point laissant procuration à Monsieur Michael COPANEL et l'installation de Madame Viviane BADDHA-MOURADI et de Monsieur Michel MAUSSE en qualité de Conseiller Municipal en lieu et place de Monsieur Marc CAPY et de Madame Mélila PHOUDIAH, Conseillers Municipaux démissionnaires, à vingt-deux (22) présents, sept (07) représentés et quatre (04), portant ainsi à vingt-neuf (29) le nombre de présents ou représentés.

Le point est mis en discussion par le Président.

Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.), Madame Nataelle JEANNY-EVARISTE, est désignée pour assurer le Secrétariat de séance.

Affaire n° 15 – Délibération N° 2024-07/058
Désignation des représentants du Conseil Municipal à la Commission Communale pour l'Accessibilité.

Les règles de constitution des Commissions Communales pour l'Accessibilité sont définies par l'article L.2143-3 du Code Général des Collectivités Territoriales introduit par l'article 46 de la loi n° 2005-102 du 11 Février 2005 dite «loi Handicap» qui place au cœur de son dispositif l'accessibilité du cadre bâti et des services à toutes les personnes en situation de handicap.

L'article prévoit, dans toutes les communes de 5 000 habitants et plus, une commission communale pour l'accessibilité (CCA). Elle doit garantir la prise de compte de tous les types de handicap, notamment physique, sensoriel, cognitif, mental, psychique ainsi que les besoins des personnes âgées et autres usagers des espaces publics.

Dans ce cadre et en application de ces textes ; par délibération du 24 Juillet 2020, le Conseil Municipal a acté la création de la commission communale d'accessibilité. Elle est un lieu de concertation et de mise en cohérence des actions menées par la Ville avec ses partenaires dans le champ du handicap. Elle est réunie de façon plénière tous les ans afin de présenter le bilan des actions menées et valider les orientations. Les groupes de travail qui en découlent se réunissent très régulièrement pour mener les projets émanant de la CCA.

Ses principales missions sont :

- de dresser un constat de la mise en accessibilité de la commune dans les domaines de la voirie, des espaces publics et des transports ;
- d'établir un système de recensement des logements accessibles aux personnes handicapées et âgées.

La Commission Communale d'Accessibilité est présidée par le Maire. Elle est composée paritairement de dix (10) membres, soit cinq (05) élus et cinq (05) représentants des collèges «Associations de personnes en situation de handicap», «Associations représentant les usagers» et «Acteurs économiques». Ces derniers sont nommés par Arrêté du Maire.

LE CONSEIL MUNICIPAL ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'Urbanisme ;

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation et notamment l'article R 111-19-30 ;

Vu la loi n° 75-534 du 30 Juin 1975 d'orientation en faveur des personnes handicapées ;

Vu la loi n° 2005-102 du 11 Février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées ;

Vu l'ordonnance 2014-1090 du 26 Septembre 2014 relative à la mise en accessibilité des établissements recevant du public, des transports publics, des bâtiments d'habitation et de la voirie pour les personnes handicapées ;

Vu le décret n° 95-260 du 08 Mars 1995 relatif à la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 99-396 SDIP/CA du 31 Mai 1999 portant constitution des commissions communales pour l'accessibilité aux personnes handicapées dans les établissements recevant du public ;

Vu la délibération n° 2020-07/011 du Conseil Municipal du 24 Juillet 2020 portant création de la Commission Communale pour l'Accessibilité et désignation des membres ;

Considérant la nécessité de se conformer aux dispositions de l'arrêté n° 99-396 SDIP/CA du 31 Mai 1999 ;

Considérant le besoin d'instruire les demandes d'autorisation d'urbanisme au regard des règles d'accessibilité ;

Ayant entendu l'exposé de son Rapporteur, Madame Elodie HECTOR, Directrice du Développement du Territoire ;

Après en avoir délibéré ;

DÉCIDE à l'unanimité :

Article 1 : DE DÉSIGNER les membres de la Commission Communale d'Accessibilité comme suit :

| Titulaires | Suppléants |
|------------------------------|-------------------------------|
| Mme FERLY Lydie | Mme LABRY Annie Claude Claire |
| Mme SENNELIER Sandra | Mme BADDHA-MOURADI Viviane |
| M. YENGADESSIN Julien | M. SUEDOIS Jean |
| Mme JEANNY-EVARISTE Nataelle | M. PARSHAD Alain |
| Mme DAIJARDIN Mugnette | M. ABELA Jean-Marie |

Envoyé en préfecture le 01/10/2024

Reçu en préfecture le 01/10/2024

Publié le 02/10/2024

ID : 971-219711256-20240919-058-DE



Article 2: Les modalités d'organisation, d'intervention et de fonctionnement de la commission seront précisées par Arrêté Municipal.

Article 3: Le Maire et le Directeur Général des Services sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Article 4: La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Basse-Terre dans un délai de deux (02) mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

Acte rendu exécutoire après envoi en Sous-Préfecture

le 01/10/2024

Et publication ou notification

du 02/10/2024

Affichée en Mairie, le

02/10/2024

Pour extrait certifié conforme,

Le Maire



Jean-Luc PERIAN.